

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 11 mars 1980, à 10 h 30.

Président : M. Yu Pei-Wen (Chine)

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : II. A. BENYAMINA

Allemagne, République fédérale d' : II. G. PFEIFFER  
M. H. MULLER

Argentine : M. A. DULHONT  
Mlle N. FREYRE PENABAD  
N. C. FERNANDEZ

Australie : M. A. BEHM

Belgique : M. A. ONKELINK  
M. J-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U NGWE WIN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA  
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : II. I. SOTIROV  
II. P. POPTCHEV

Canada : II. J.T. SILLARD

Chine : II. YU PEI-WEN  
II. YANG HU-SHAN  
II. PAN ZHEN-QIANG  
M. LI ZHANG-HE  
II. XU LIU-GEN

Cuba : M. L. SOLA VILA  
Mme V. BORODOWSKY JACKIEWICH

Egypte : M. O. EL-SHAFFI  
M. M. EL-BARADEI  
M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A. AKALOVSKY  
M. J. CALVERT  
M. M. DALEY  
Mme B. MURRAY  
M. P. SAIGADO

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Ethiopie</u> :	II. F. YOHANNES
<u>France</u> :	II. F. de la GORCE II. II. COUTHURES
<u>Hongrie</u> :	M. I. KÖNIVES II. C. GYORFFY
<u>Inde</u> :	M. C.R. GHAREKHAN II. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	II. S. DARUSMAN M. II. SIDIK M. D.B. SULEMAN M. HARYONATARAM II. H.I.U. SILABAN
<u>Iran</u> :	
<u>Italie</u> :	II. V. CORDERO di MONTEZEMOLO II. M. MORENO II. C. FRATESCHI
<u>Japon</u> :	II. Y. OKAWA M. T. NONOYAMA II. R. ISHII II. H. MIYATA
<u>Kenya</u> :	II. S. SHITIMY
<u>Maroc</u> :	II. II. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. CARCÍA ROBLES II. II.A. CÁCERES
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG
<u>Nigéria</u> :	II. T.O. OLUJIOKO
<u>Pakistan</u> :	II. S. BASHIR
<u>Pays-Bas</u> :	II. R. FEIN II. II. WAGENMAKERS
<u>Pérou</u> :	

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. H. PAĆ M. J. CIALOWICZ
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. H. GRACZYNSKI M. KAULFUSS
<u>Roumanie</u> :	M. C. ENE M. T. ILESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. N.H. MARSHALL
<u>Sri Lanka</u> :	M. I.B. FONSEKA Mlle M.L. NAGANATHAN
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKIŠ M. V. ROHAL-ILKIV
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. Y.K. NAZARKINE M. V.I. OUSTINOV M. A.I. TIOURENKOV M. E.K. POTYARKINE M. Y.P. KLILOUKINE
<u>Venezuela</u> :	M. A.R. TAYLHARDAT
<u>Yougoslavie</u> :	M. D. DJOKIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. KALONJI TSHIKALA KAKWAKA M. NKONGO DONTONI BWANDA
<u>Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 67ème séance plénière du Comité du désarmement.

Le document de travail No 6 du 7 mars 1980 intitulé "Projet de programme de travail du Comité du désarmement" a été distribué aujourd'hui par le secrétariat dans toutes les langues de travail du Comité.

A notre dernière réunion officieuse, l'accord général s'était fait sur le programme de travail pour cette partie de la session. Le secrétariat a publié le programme révisé à la lumière des discussions qui ont eu lieu à cette séance officieuse. Nous avons indiqué au début du programme que les séances du 5 au 15 février étaient réservées aux déclarations en plénière et à l'examen de l'ordre du jour et du programme de travail. C'est en fait ce qui s'est passé et ce qui en conséquence a été indiqué dans le programme.

Je tiens à déclarer une fois de plus que le programme n'a qu'une valeur indicative, qu'il est souple et peut être modifié. Nous avons prévu des périodes étendues pour différents points et ces périodes elles-mêmes sont sujettes à modifications compte tenu de la progression de nos travaux et des nouvelles situations qui pourront surgir. Ce programme ne constitue en fait qu'une base pragmatique pour commencer nos travaux de façon ordonnée. A mesure de nos travaux, nous établirons un calendrier plus précis en tenant compte des activités des groupes de travail spéciaux. L'organisation du travail de chacun des groupes sera laissée au groupe lui-même et à son Président, en consultation avec le Président du Comité et le secrétariat.

J'espère que nous pourrons approuver le programme de travail à la lumière de cette déclaration. En l'absence d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, le premier jour de la session de printemps, j'ai adressé la bienvenue à votre pays au nom du mien. J'ai maintenant le plaisir de vous souhaiter la bienvenue personnellement en tant que Président pour le mois de mars. Vous pouvez compter sur la coopération de la délégation néerlandaise dans l'accomplissement de notre tâche commune. Je veux aussi remercier M. McPhail pour le travail accompli dans ses fonctions de Président le mois passé, travail d'autant plus remarquable que M. McPhail ne participait que depuis relativement peu de temps aux travaux de notre Comité.

J'ai demandé la parole pour répondre brièvement aux déclarations faites par la délégation soviétique les 14 et 20 février. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un échange de récriminations mutuelles, mais j'estime que ces déclarations ne peuvent rester sans réponse. Mon intervention a pour but de redresser les faits.

(M. Fein, Pays-Bas)

Les observations faites par la délégation soviétique revenaient à dire que les pays occidentaux sont responsables de l'état regrettable de la détente et qu'ils provoquent une recrudescence de la course aux armements. A l'appui de cette thèse, le représentant de l'URSS a présenté une image déformée des politiques suivies par les pays occidentaux, tandis que son pays était érigé en champion de la paix et du désarmement.

Pour n'en donner qu'un seul exemple : le délégué soviétique s'est plaint que les pays membres de l'OTAN aient seulement décidé de moderniser leurs forces nucléaires tactiques mais soutenu que l'Union soviétique refusait d'engager des négociations sur la limitation des armements dans ce domaine. Il a dit que cela revenait à inverser les termes du problème. Selon lui, son pays serait en fait prêt à négocier si les pays de l'OTAN renonçaient à leur décision ou cessaient au moins d'y donner suite. Cette condition énoncée par l'URSS doit-elle être considérée comme une réponse positive ou négative à l'offre de négociation occidentale ? Voyons les faits.

L'offre occidentale consiste à entamer des négociations bien avant qu'une arme nouvelle quelconque sorte de la chaîne de fabrication. Nul n'ignore qu'il faudra plusieurs années avant que les premières armes du type considéré soient prêtes à être déployées en Europe. Dans l'intervalle, l'URSS continuera de produire et de déployer ses nouveaux systèmes d'armes. En fait, la déclaration soviétique du 14 février l'a confirmé textuellement. Je demande donc : comment voulez-vous que nous prenions au sérieux cette prétendue volonté de négocier si les conditions à remplir sont telles qu'une partie doit s'abstenir d'agir, alors même que l'autre ne sera pas empêchée de poursuivre l'exécution de son programme ? La réponse est évidente.

Quant à l'état actuel des relations internationales et au sérieux recul enregistré récemment dans le processus de détente internationale, je rappellerai ce que j'ai dit dans ma déclaration liminaire du 5 février. Je répéterai seulement que pour notre part nous demeurons prêts à poursuivre activement nos efforts pour conclure des accords dans le domaine de la limitation des armements, ici comme ailleurs. Je suis fermement convaincu que, dans le cadre du Comité, nous devrions tenter de nous attaquer aux problèmes inscrits à notre ordre du jour et que nous ne devrions pas nous laisser aller à des échanges d'arguments stériles.

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant des Pays-Bas de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. NAZARKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Etant donné que la séance d'aujourd'hui, conformément au programme de travail qui vient d'être approuvé, est consacrée à la question des garanties de sécurité à donner aux Etats non nucléaires, la délégation soviétique va exposer ses vues à ce sujet.

L'Union soviétique estime qu'il est d'une grande importance de garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, car cette question fait partie intégrante du problème beaucoup plus vaste du renforcement de la sécurité et de la paix internationales. Il est incontestable que le renforcement effectif, en droit international, des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires contribuerait à la solution d'autres problèmes concernant la limitation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire.

On sait qu'à la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies l'Union soviétique a présenté une proposition tendant à la conclusion d'une convention sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires. Cette proposition a reçu un large appui international.

En intervenant en faveur d'arrangements de droit international destinés à garantir la sécurité des Etats non nucléaires, l'Union soviétique a d'autre part réaffirmé qu'elle n'emploiera jamais d'armes nucléaires contre les Etats qui renoncent à la fabrication et à l'acquisition de ces armes et qui n'en possèdent pas sur leur territoire.

La question des arrangements internationaux efficaces propres à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires a pris une place importante dans les travaux du Comité du désarmement au cours de sa session de l'année dernière. Le Comité a décidé de constituer, pour l'étude de cette question, un groupe de travail spécial qui a procédé à un examen approfondi des propositions et des vues présentées au Comité, y compris la proposition tendant à la conclusion d'une convention internationale. Dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies réunie à sa trente-quatrième session, le Comité a noté qu'il n'y avait pas eu d'objections de principe contre l'idée d'une convention internationale en la matière (bien que l'on ait fait état des difficultés qu'elle soulèverait). Le Comité du désarmement a approuvé la recommandation du Groupe de travail spécial selon laquelle le Comité du désarmement devrait, au cours de sa session de 1980, poursuivre des négociations sur les garanties de sécurité.

(N. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

L'octroi aux Etats non nucléaires de garanties dites "négatives", ainsi que les résultats de l'examen de cette question par le Comité du désarmement, ont fait l'objet d'un débat à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Dans sa résolution 34/84 adoptée sur la proposition des Etats socialistes et d'autres pays, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement "de poursuivre en priorité les négociations sur ce sujet au cours de sa session de 1980, afin qu'elles puissent aboutir bientôt à l'élaboration d'une convention pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires".

Deux autres résolutions adoptées à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, les résolutions 34/85 et 34/86, malgré toutes les différences qu'elles présentent avec la précédente résolution, comportent aussi un paragraphe où l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement de poursuivre ces négociations.

Il semblerait donc que la définition du mandat du Groupe de travail sur les garanties de sécurité n'est pas une question à laquelle il faudrait consacrer beaucoup de temps cette année. Nous nous rappelons tous que, l'année dernière, le mandat d'un groupe de travail de ce genre a été approuvé à la suite de longues discussions de la part des membres du Comité. Ces discussions se sont révélées indispensables parce qu'il y avait des divergences sur la manière de résoudre le problème des garanties de sécurité. Il est évident que ces divergences subsistent. Si l'on veut donc établir rapidement ce mandat, il va sans dire qu'il faudrait se fonder sur la décision par laquelle le Comité a constitué un Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité et, puisque ce Groupe n'a pas rempli entièrement son mandat, renouveler celui-ci.

Malheureusement, alors que plus d'un mois s'est écoulé depuis l'ouverture de la session du Comité du désarmement, il faut bien constater que la question des garanties de sécurité n'a pas encore été reprise et que le Groupe de travail n'a encore rien fait. On a l'impression que quelqu'un a délibérément voulu remplacer les négociations sur le fond par des entretiens interminables n'ayant aucun lien avec la question essentielle. La délégation de l'URSS aime pourtant à croire que, cette semaine, le Comité réussira à surmonter tous les obstacles et que le Groupe de travail spécial entreprendra les négociations.

La délégation de l'Union soviétique se déclare prête à participer de la manière la plus active aux négociations dans le cadre de ce Groupe et à apporter à ce dernier une contribution constructive pour lui permettre de remplir sa tâche.



(II. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Comme on l'a indiqué, le Groupe de travail spécial, créé tardivement l'année dernière vers la fin de la session du Comité, a néanmoins fait oeuvre utile en entamant des négociations, ce qu'atteste le rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale des Nations Unies. Il avait eu à examiner un certain nombre de documents de travail dont le document CD/23 présenté par les Etats socialistes où figure un projet de convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires.

Afin de préciser sa position tant sur l'ensemble du problème que sur les aspects concrets que devra examiner le Groupe de travail, la délégation de l'URSS tient à souligner une fois de plus que la solution la plus complète et la plus efficace du problème que pose la protection des Etats non nucléaires contre le recours aux armes nucléaires lui paraît être l'adoption par les Etats nucléaires d'arrangements internationaux comportant des garanties universelles à cet égard. C'est pourquoi l'Union soviétique se prononce en faveur de l'élaboration d'une Convention internationale à laquelle seraient parties, d'une part, les Etats dotés d'armes nucléaires qui s'engageraient à garantir la sécurité des Etats non nucléaires, d'autre part, les Etats non nucléaires qui renonceraient à produire ou acquérir des armes nucléaires et qui n'en posséderaient pas sur leur territoire.

La formule de l'obligation fondamentale énoncée dans le projet des pays socialistes en vue de garantir la sécurité des Etats non nucléaires permettrait d'apporter à ce problème la solution la plus efficace. Elle tend à réduire les cas où l'utilisation des armes nucléaires serait possible, à renforcer le régime de non-prolifération et, donc, à éloigner la menace d'une guerre nucléaire.

La délégation soviétique est prête à coopérer avec les autres délégations en vue de mener de la manière la plus constructive des négociations sur les garanties de sécurité à donner aux Etats non nucléaires.

M. ENE (Roumanie) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord d'exprimer la satisfaction de la délégation roumaine de vous voir présider nos travaux. Nous avons déjà eu l'occasion de souligner l'importance qu'attache la Roumanie à la participation de la République populaire de Chine aux travaux de notre Comité. Je voudrais vous souhaiter un plein succès dans l'accomplissement de vos tâches et vous assurer de la coopération entière de ma délégation. Qu'il me soit aussi permis d'exprimer mes remerciements les plus sincères au distingué représentant du Canada, M. l'Ambassadeur McPhail, pour la compétence avec laquelle il a conduit nos travaux pendant le mois de février, pour son dynamisme et pour la considération qu'il a su donner aux opinions de tous les membres du Comité.

(li. Ene, Roumanie)

Dans mon intervention d'aujourd'hui je voudrais faire d'abord quelques remarques sur la question à l'ordre du jour de cette séance. Dans la deuxième partie je m'arrêterai sur un ou deux points concernant l'organisation et le déroulement de nos travaux.

Le Comité du désarmement reprend le débat sur les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Au cours de la session précédente, le Comité a eu, sur ce point, un débat fort utile et intéressant. Trois projets d'arrangements ont été présentés, ainsi que d'autres propositions. Le Groupe de travail spécial, créé par le Comité, a permis d'identifier les problèmes fondamentaux qui doivent faire l'objet des négociations.

Cette année, la question de l'octroi des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires présente une importance encore plus grande.

D'une part, l'accumulation d'armements nucléaires a continué de s'accroître. La sécurité de l'humanité tout entière, et avant tout des pays non nucléaires, est d'autant plus menacée. Dans une période de tension internationale l'inquiétude face aux dangers des armes nucléaires ne fait qu'augmenter.

D'autre part, cette année aura lieu la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le fait que, dès la conclusion du Traité, l'octroi de garanties efficaces de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires, en contrepartie de leur renonciation à l'option nucléaire a été envisagé, exige que soient prises maintenant des décisions fermes pour rétablir l'équilibre des obligations contenues dans ce Traité. Il en va de la crédibilité et même de la viabilité de cet instrument international.

Les trois résolutions adoptées par l'Assemblée générale l'année passée, et les exhortations de la première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, nous dispensent de tout commentaire quant à l'urgence de pareilles mesures.

Ces conditions, ainsi que le travail accompli par le Comité jusqu'à présent exigent une décision de principe sur la direction à suivre. A ce sujet, je voudrais déclarer sans ambages qu'en ce qui la concerne, la délégation roumaine estime que, sur la base des éléments dont il dispose, le Comité devrait mettre fin aux discussions non concluantes, qui tendent à créer l'illusion que nos travaux avancent. Le Groupe de travail qui sera créé doit s'atteler résolument aux négociations visant à l'élaboration d'un instrument juridique contenant des garanties de sécurité crédibles, efficaces et acceptables à tous les Etats. Dans quelle direction faut-il agir ?

Pour ce qui a trait à la solution de fond, la Roumanie a toujours soutenu que l'humanité ne sera jamais à l'abri du danger nucléaire tant que l'arme nucléaire ne sera pas complètement abolie. Jusqu'à ce moment la voie la plus efficace pour la sécurité internationale et pour la paix réside dans la conclusion d'une convention de non-recours aux armes nucléaires et de prévention de la guerre nucléaire.

(M. Ene, Roumanie)

Par la résolution 34/83 G du 11 décembre 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de confier à notre Comité l'examen de cette question. Malheureusement, il ne s'est pas avéré possible de faire figurer expressément ce point à notre ordre du jour, mais il a été convenu de l'aborder à propos d'un autre point de l'ordre du jour. La délégation roumaine est décidée à profiter de l'occasion qui lui est ainsi offerte.

Une autre voie à suivre jusqu'à l'élimination totale des arsenaux militaires des armes nucléaires et leur mise hors la loi, et qui a été pleinement explorée pendant nos travaux de l'année dernière, est celle de l'élaboration d'une convention internationale pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires.

Le fait qu'à la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement toutes les puissances nucléaires ont présenté des déclarations unilatérales à ce sujet prouve l'existence d'une base objective pour cette approche.

Si, pour des raisons d'ordre politique ou pratique, l'élaboration d'une pareille convention est jugée inopportune, alors nos travaux sont dans l'impasse et il faudra en informer l'Assemblée générale le plus tôt possible. Si, par contre, la volonté politique existe et que les réserves émises à propos de la convention soient dues à l'absence d'une base commune, étant donné les différences d'approche des pays dotés d'armes nucléaires dans ce domaine, alors il ne reste qu'une seule voie : essayer de définir et surtout de négocier les éléments communs de l'obligation à assumer dans la future convention. Dans son intervention du 26 juin 1979, la délégation des Pays-Bas a déjà démontré l'utilité d'une pareille entreprise.

La délégation roumaine estime que le Comité du désarmement pourrait s'engager sur cette voie si plusieurs conditions sont remplies :

La première est que le dénominateur commun devrait se baser sur un compromis acceptable, capable de donner à toute garantie qui sera accordée aux Etats non dotés d'armes nucléaires la crédibilité et l'efficacité nécessaires. Une convention limitée et assortie de nombreuses conditions ne ferait que nuire à leur sécurité par la légitimation de l'emploi des armes nucléaires dans les cas où la convention ne serait pas applicable.

La deuxième condition est que toute obligation de ne pas recourir aux armes nucléaires contre les Etats non dotés de telles armes, assumée par les Etats nucléaires, devrait être fortement contraignante. Nous partageons entièrement l'avis exprimé le 12 février de cette année par la délégation suédoise qui soulignait que c'est surtout aux puissances dotées d'armes nucléaires qu'il incombe d'établir un ensemble de garanties contraignantes qui soient acceptables pour tous les Etats (CD/PV.57).

(M. Ene, Roumanie)

La troisième condition est de n'envisager aucune discrimination, quant aux Etats qui ont consenti à ne pas acquérir d'armes nucléaires ou ne disposent pas de pareilles armes. L'équité internationale exige que les Etats qui ont renoncé à l'option nucléaire soient assurés de ne pas devenir les victimes de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires par les Etats qui en sont dotés.

Quatrièmement, l'obligation de non-recours aux armes nucléaires doit s'intégrer de façon organique à la renonciation à la force en général dans les relations internationales, aux instruments juridiques appelés à rendre effectif le principe du non-recours à la force ou à la menace de la force dans les rapports entre Etats.

Cinquièmement, toute circonstance ou condition spéciale ayant trait à l'obligation assumée par les Etats nucléaires de ne pas recourir aux armes nucléaires contre les Etats non dotés de pareilles armes devrait être bien pesée, et s'inspirer de critères objectifs. Elle devrait être définie d'une manière précise étant donné que toute garantie octroyée deviendrait effective surtout en cas de conflits armés où les situations concrètes s'avèrent plus difficiles à définir qu'en temps de paix. Il faudra tenir compte aussi du fait que toute condition spéciale qui équivaudrait à une menace de l'utilisation des armes nucléaires en cas d'action entreprise par un Etat ne disposant pas de l'arme nucléaire ne serait pas acceptable, parce qu'elle serait en fait contraire au but même de la convention.

Monsieur le Président, comme on le sait, en 1975, à la première Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, la Roumanie, de concert avec d'autres Etats non-nucléaires, a pris l'initiative de présenter un projet de protocole additionnel au Traité, visant à établir l'obligation juridique, pour les Etats dotés d'armes nucléaires, de ne jamais et en aucune circonstance employer ou menacer d'employer les armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires, parties au Traité, et n'ayant sur leur territoire aucune arme nucléaire. Cette question redeviendra actuelle au moment de la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération, qui aura lieu cette année à Genève, du 11 août au 5 septembre.

Nous voudrions souligner que les efforts déployés au sein du Comité du désarmement en vue de l'élaboration d'une convention universelle sur les garanties de sécurité et ceux qui sont entrepris dans le cadre du Traité sur la non-prolifération ne sont pas incompatibles. Ils sont complémentaires. L'avantage de ceux qui sont entrepris dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, qui a aussi une vocation universelle, est que les garanties de sécurité que nous demandons feraient partie d'un système contractuel et seraient appelées à remédier aux insuffisances de cet instrument international.

(M. Ene, Roumanie)

C'est dans cet esprit que la délégation roumaine est décidée à apporter sa contribution au progrès des négociations dans tout forum, en s'inspirant des principes que nous venons de mentionner.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant, avec votre permission, passer à un autre sujet concernant nos travaux.

Nous nous trouvons au milieu de la première partie de la session de 1980 du Comité du désarmement, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a mis un espoir particulier. En effet, après un débat de deux mois, les 152 Etats membres des Nations Unies ont confié les principaux problèmes du désarmement à notre Comité et attendent les résultats de ses travaux.

Or, jusqu'à présent le Comité n'a pas réussi à franchir même l'étape qui consiste dans l'organisation de son travail. L'adoption de l'ordre du jour, ainsi que l'établissement du programme et des structures de négociation ont pris beaucoup trop de temps.

De l'avis de la délégation roumaine, les discussions sur les questions de procédure tendent à faire réellement obstacle à toute activité efficace et responsable.

Nous estimons que le règlement intérieur de tout organisme international a pour but de déterminer les moyens de faire face à des situations concrètes appelées à se présenter avec une certaine fréquence dans ses travaux. La raison d'être d'un règlement intérieur réside dans le fait qu'une fois accepté par tous les membres d'un tel organisme, son application dans chaque cas spécifique entraîne un certain automatisme. Notre Comité semble s'engager au début de chaque session et de chaque partie d'une session dans le même débat et sur la base des mêmes arguments.

Nous devrions mieux ménager le temps dont nous disposons afin que l'ordre du jour, le programme de travail et les structures de négociation puissent être établis au début de chaque session, le plus rapidement possible, sur la base de critères objectifs. A cet effet et conformément au Document final de la session extraordinaire, ainsi qu'au règlement intérieur, nous devrions organiser chaque session du Comité en nous inspirant des recommandations de l'Assemblée générale qui ont été elles-mêmes discutées par les mêmes Etats représentés au sein du Comité.

Certes, un Etat pourrait avoir des réserves à faire sur telle ou telle résolution qui n'aurait pas été adoptée à l'unanimité. Néanmoins, il faut admettre que l'acceptation d'un texte ou même de l'exposé d'une question ne signifie pas l'acceptation de son contenu. Nous savons tous que nos résultats ne dépendent pas de la manière dont sont rédigés nos documents de travail. En dernière analyse, la règle du consensus garantit la prise en considération des intérêts de tous.

En ce qui concerne le travail qui nous attend, nous voudrions croire, Monsieur le Président, qu'une fois adoptée la décision d'établir les groupes de travail, nous tâcherons de ne pas répéter au sein de chacun d'eux les mêmes discussions et les mêmes consultations que nous avons déjà eues au sein du Comité.

(M. Ene, Roumanie)

Comme l'ont souligné les Etats membres du "Groupe des 21", les groupes de travail devraient s'engager le plus tôt possible dans des négociations de fond. Nous croyons aussi que les présidents de chacun d'eux seront désignés conformément au seul critère objectif pour un organisme qui a, à sa base, le principe de l'égalité de tous ses membres, à savoir, l'intérêt spécifique que pourra manifester pour cette fonction tel ou tel Etat et l'accord en la matière de tous les autres membres du Comité.

Enfin, je voudrais dire un mot au sujet de nos méthodes de travail. Nous estimons qu'il importe de veiller davantage à éviter qu'au cours de nos travaux, de nos consultations, certaines méthodes ne s'instaurent qui pourraient nous détourner du principe fondamental de notre Comité, à savoir l'égalité de ses membres. Nous avons en vue les cas qui tendent à se multiplier où des consultations sont organisées sur des bases sélectives. Indépendamment du fait que les "groupes de contact" - une structure de travail qui d'ailleurs n'est pas prévue par le règlement intérieur - restent ouverts à tous les membres du Comité, le fait même que la nomination de quelques délégations en constitue le noyau pour les consultations est contraire au principe de l'égalité des Etats.

Certes, chaque délégation a le droit souverain de prendre des initiatives, de présenter des propositions, isolément ou conjointement avec d'autres délégations et d'avoir des consultations. Mais il en va autrement quand on demande au Comité en tant que tel de faire siennes ces initiatives.

Comme auparavant, la délégation roumaine considère que seules les consultations ouvertes à tous les membres du Comité, sans distinction aucune, restent acceptables.

Cela dit, la délégation roumaine estime, Monsieur le Président, que le Comité a le devoir d'achever le plus tôt possible ce qui lui reste encore à faire pour l'organisation de ses travaux et de passer, sans plus tarder, et résolument, aux discussions de fond sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. KAKWAKA (Zaïre) : Monsieur le Président, il y a presque un mois, je saluais au nom de ma délégation, la présence de votre grand pays à notre Comité et je réaffirmais l'importance du rôle que la Chine est appelée à jouer dans le cadre de notre Comité. Je me réjouis donc de vous voir assumer avec compétence et doigté les difficiles fonctions de la Présidence de notre Comité. Nul doute que vos qualités de négociateur conduiront notre Comité à des résultats heureux.

Je voudrais exprimer toute mon appréciation pour le dynamisme avec lequel l'Ambassadeur du CANADA, S.E. M. D.S. Mc PHAIL a conduit les travaux de notre Comité.

L'interdiction des essais nucléaires est un problème qui préoccupe la Communauté internationale depuis très longtemps et que l'Assemblée Générale de l'ONU a qualifié de très urgent dans ses multiples résolutions.

(M. Kakwaka, Zaïre)

Dans ma déclaration du 14 février 1980, je soulignais au nom de ma délégation toute l'importance que revêtent les travaux actuels du Comité et l'urgence d'engager des négociations sur les questions prioritaires qui lui ont été assignées par l'Assemblée générale au cours de la 10ème session extraordinaire. Parmi ces priorités, j'ai signalé celles relatives aux négociations sur le programme complet de désarmement, aux négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires, à la conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties réelles de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Or, malgré tous ses efforts, le Comité n'a pas été en mesure d'entamer les négociations sur une base plus large. Des négociations tripartites certes étaient en cours entre les Etats-Unis, l'URSS et la Grande-Bretagne, mais des résultats concrets se faisaient toujours attendre. Il est apparu que le non-aboutissement des négociations entre les trois grandes puissances bloquait pratiquement l'activité du Comité.

Le Groupe des 21, qui ne pouvait rester inactif devant cet état de choses, a soumis l'année dernière plusieurs propositions et, entre autres, les membres du Groupe des 21 ont publié, à l'issue de la session de 1979, une déclaration très critique exprimant leur insatisfaction devant le peu de progrès enregistré et ont préconisé une nouvelle approche selon laquelle tous pays membres du Comité devaient être impliqués dans la recherche des solutions des questions qui préoccupent l'humanité.

Ils ont souligné l'importance et l'urgence qu'il y a à achever les négociations relatives à l'interdiction des essais nucléaires au lieu de laisser cette tâche aux seuls pays membres engagés dans les négociations trilatérales (Etats-Unis, URSS, Royaume-Uni).

A sa 34ème session, faisant écho aux inquiétudes du Groupe des 21, l'Assemblée générale a exprimé sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux vœux de la majorité écrasante des Etats membres, les essais nucléaires ne se sont pas ralentis. Elle a prié le Comité d'entreprendre, sans tarder, des négociations de fond concernant l'interdiction complète des essais et, d'autre part, elle a invité les membres du Comité participant à ces négociations séparées sur un tel traité à n'épargner aucun effort en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations.

Ma délégation, qui appartient à un pays qui ne produit même pas de cartouches mais qui aspire à la paix, souscrit entièrement aux conclusions du Groupe des 21, dont elle fait partie, conclusions qui demandent l'arrêt complet des essais

(II. Kakwaka, Zaïre)

nucléaires dans tous les milieux, et expriment l'opinion que l'on dispose de documents appropriés pour entreprendre immédiatement des négociations à ce sujet. Ma délégation est d'autant plus fondée à appuyer cette exigence que des indices tendent à établir que l'Afrique du Sud est en train d'acquérir l'arme nucléaire, ce qui constituerait un grave danger et une menace constante pour les Etats de la région. Ma délégation se joint donc aux autres délégations pour demander instamment la création de groupes de travail politiques et plus particulièrement d'un groupe de travail en vue de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "interdiction des essais nucléaires", auquel les trois puissances dotées d'armes nucléaires, auquel nous ne dénions aucun mérite - ... pourraient participer activement compte tenu de leurs responsabilités particulières.

De l'avis de la délégation du Zaïre, la finalité du désarmement est de créer un contexte de paix et de sécurité pour la promotion du développement.

Les questions de l'interdiction des essais nucléaires, des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation d'armes nucléaires, des armes radiologiques, et des armes chimiques, sont de la plus haute importance. L'octroi de la garantie efficace de non-anéantissement par les armes nucléaires est vitale pour mon pays qui a d'autres tâches à accomplir que de se doter d'armes nucléaires. Nous appuyons donc sans réserve la création d'un groupe de travail qui aura pour mission d'élaborer un instrument juridique approprié.

Les garanties que nous réclamons doivent être inconditionnelles, réelles et reconnues sur des bases juridiques internationalement acceptées par toutes les puissances et les puissances nucléaires en particulier. Il y va de la crédibilité de notre Comité. Pour l'Afrique, et le Zaïre en particulier, la nécessité et l'urgence de cette convention prévoyant des garanties inconditionnelles et absolument obligatoires et contraignantes se passent de tout commentaire. Il va de soi que c'est essentiellement aux pays dotés d'armes nucléaires qu'il incombe de fournir ces garanties et de les respecter scrupuleusement.

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zaïre de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Comité ayant adopté son programme de travail pour la première partie de sa session de 1980, je crois que nous devrions maintenant examiner d'autres questions d'organisation. Tout d'abord, je demanderai aux groupes de contact qui s'occupent



(Le Président, Chine)

des mandats des groupes de travail spéciaux de terminer leurs travaux pour demain matin si possible. S'ils y réussissent, nous pourrions avoir une réunion officielle demain après-midi à 15 heures pour envisager la création des groupes de travail spéciaux, et j'espère que nous pourrions mettre au point nos conclusions en séance plénière, le jeudi 13. Ayant en vue cette possibilité, je convoquerai une réunion officielle pour demain à 15 heures. Il n'y a pas d'objections.

Il en est ainsi décidé.

M. GHAREKHIAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation n'a aucune objection à soulever, mais si vous vouliez bien convoquer la réunion officielle à 15 h 30 au lieu de 15 heures, je crois que cela arrangerait tout le monde.

Le PRESIDENT (Chine) (a parlé en chinois; traduit de l'anglais) : Je pense que nous pouvons tous accepter que la réunion officielle se tienne demain à 15 h 30.

Il en est ainsi décidé.

Avant de lever la séance, et conformément au programme de travail que nous avons adopté, je voudrais indiquer que le 13 et le 14 mars nous examinerons la question des armes chimiques et celle des armes radiologiques. Je crois que le Comité sera également d'accord pour donner aux délégués qui le désireraient la possibilité de poursuivre leur discussion sur la question des garanties de sécurité négatives.

La prochaine séance plénière du Comité aura lieu le jeudi 13 mars à 10 h 30.

La séance est levée à midi.